

Situation	Consignes
<p>a. Cas confirmé = Professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La professionnelle (vaccinée ou non) est isolée <ul style="list-style-type: none"> - <u>si schéma vaccinal complet*</u> : levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). - <u>sinon</u> : levée isolement possible à J7 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J7 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J11 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). « J1 » = <i>date de début des signes (si cas symptomatique) ou date du prélèvement du test positif (si cas asymptomatique)</i> - Arrêt activité professionnelle au domicile pendant sa période d'isolement ; reprise avec strict respect des mesures barrière.
<p>b. Cas confirmé = Enfant accueilli</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant accueilli cas confirmé</u> : isolé. Levée isolement possible à J5 si absence de symptômes depuis au moins 48H ET si test (TAG ou RT-PCR) à J5 négatif. En l'absence de test, levée isolement à J8 (si absence de symptômes depuis au moins 48H). - <u>Professionnelle</u> : évaluer si elle est contact à risque (masque en permanence en présence du cas ?). Si contact à risque : <i>cf. point c.</i> - <u>Famille de l'assistante maternelle</u> : tracing à réaliser pour évaluer si des membres sont contacts à risque ; - <u>Autres enfants accueillis</u> par la professionnelle en même temps que l'enfant cas : ils sont automatiquement contacts à risque. <ul style="list-style-type: none"> - Test (TAG ou RT-PCR si < 3 ans ; ou TAG ou RT-PCR ou autotest si ≥ 3 ans) à J2 du dernier contact. - Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).
<p>c. Contact à risque = la professionnelle (le cas est hors foyer de la professionnelle)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet* : isolement + arrêt activité professionnelle pendant 7 jours. Reprise si test TAG ou RT-PCR à J7 du dernier contact (obligatoire) négatif. 2- Si la professionnelle a un schéma vaccinal complet* : pas d'isolement, poursuite activité avec strict respect des mesures barrière. Autotest ou TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou de l'information du statut de CAR). Si symptômes et/ou si test positif, arrêt activité sans délai. 3- Si elle est <u>CAR négligeable*</u> : pas d'isolement + poursuite activité, pas de test.
<p>d. Contact à risque = la professionnelle (le cas vit dans le foyer de la professionnelle, par exemple son mari ou son enfant)</p>	<p><i>Le cas doit être isolé au domicile (= lieu de travail de la professionnelle) entre 5 à 10 jours selon son statut vaccinal et la réalisation ou non d'un 2^e test (un cas vacciné doit être isolé 7 jours, l'isolement pouvant être levé à J5 si test à J5 négatif ; un cas sans schéma vaccinal complet doit être isolé 10 jours, l'isolement pouvant être levé à J7 si test J7 négatif)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Si la professionnelle n'a pas de schéma vaccinal complet* : <ul style="list-style-type: none"> - Isolement, ET Arrêt activité professionnelle au domicile pendant au moins 7 jours. - Test (TAG ou RT-PCR) de la professionnelle à J7 après la date du début des symptômes ou du prélèvement du cas. Reprise activité si test à J7 négatif ET si le cas à fini sa période d'isolement (de 5 à 10 jours selon son statut). 2- Si la professionnelle a un schéma vaccinal complet* : <ul style="list-style-type: none"> - Test (autotest, TAG ou RT-PCR) à J2 après la date du début des symptômes ou du prélèvement du cas. - pas d'isolement, MAIS Arrêt activité professionnelle au domicile pendant la période

	<p>d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon son statut).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprise activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent) - Si symptômes ou test positif, arrêt de l'activité sans délai. <p>3- <u>si la professionnelle est CAR négligeable*</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'isolement, MAIS Arrêt de l'activité professionnelle au domicile pendant la période d'isolement / de contagiosité du cas qui vit dans le domicile de la professionnelle (5 à 10 jours selon son statut) - Reprise de l'activité à l'issue de cette période avec strict respect des mesures barrière (dont masque permanent). Si symptômes, arrêt de l'activité sans délai. - Pas de tests <p><i>Si nouveau cas déclaré dans le domicile, la suspension de l'accueil est prolongée à partir de la date de confirmation du dernier cas</i></p>
<p>e. Contact à risque = membre du foyer de la professionnelle</p>	<p>1- <u>Si le contact membre du foyer est un enfant < 3 ans</u> :</p> <p>Le contact à risque doit se faire tester par TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact avec le cas (ou de l'information du statut contact à risque) :</p> <p>Maintien de l'activité d'accueil de la professionnelle de J0 à J2, et poursuivi après J2 sauf si le test réalisé à J2 pour l'enfant contact à risque est positif (dans ce cas, l'accueil est suspendu)</p> <p>Dans la mesure du possible, éviter les contacts entre l'enfant contact et les enfants accueillis</p> <p>2- <u>Si le contact membre du foyer est un enfant 3-12 ans (indépendamment de son statut vaccinal) OU une personne ≥ 12 ans avec schéma vaccinal complet*</u>:</p> <p>Le contact à risque doit se faire tester (par autotest, TAG ou RT-PCR) à J2 du dernier contact avec le cas (ou de l'information du statut contact à risque) ;</p> <p>Maintien de l'activité d'accueil de la professionnelle de J0 à J2, et poursuivi après J2 sauf si le test réalisé à J2 pour l'enfant contact à risque est positif (dans ce cas, l'accueil est suspendu)</p> <p>Dans la mesure du possible, éviter les contacts entre l'enfant contact et les enfants accueillis</p> <p>3- <u>Si le contact membre du foyer est une personne ≥ 12 ans sans schéma vaccinal complet</u> :</p> <p>Le contact à risque doit rester isolé au domicile 7 jours, et se faire tester TAG ou RT-PCR à J7.</p> <p>Arrêt de l'activité de la professionnelle pendant la durée d'isolement du contact. Reprise possible à J7 si test du contact négatif.</p> <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de l'activité de la professionnelle si symptômes ou test positif d'un membre du foyer ou de la professionnelle. - Si le contact est un enfant < 16 ans de l'ass. maternelle, elle peut se faire arrêter pour garde d'enfant (indemnisation)
<p>f. Contact à risque = un enfant accueilli contact d'un cas hors foyer (à l'école par exemple)</p>	<p>1- <u>Enfant contact accueilli < 3 ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'isolement* - Test TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou après le début des symptômes ou prélèvement du cas si le cas est dans le même foyer). - Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).

	<p>2- <u>Enfant contact accueilli ≥ 3 ans</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas d'isolement*- Autotest OU TAG ou RT-PCR à J2 du dernier contact (ou après le début des symptômes ou prélèvement du cas si le cas est dans le même foyer).- Accueil possible en l'absence de symptômes évocateurs, de J0 à J2, et poursuivi après J2, sauf si le test à J2 est positif (ou en l'absence de test).
--	--

***Schéma vaccinal complet = selon exigences du passe sanitaire en vigueur**

****** Les responsables légaux sont informés dès que possible de la situation, mais pas de demande de venir les chercher avant la fin de la journée.

Remarques :

- Les attestations sur l'honneur de test négatif ne sont plus nécessaires.
- **Pour les < 3 ans : les autotests ne sont pas autorisés.** Seuls les TAG (prélèvement naso-pharyngé ou nasal) ou RT-PCR (prélèvement salivaire ou naso-pharyngé) sont possibles.
- **Dans tous les cas, strict respect des mesures barrière (masque systématique pour les professionnels, aération ++ du domicile, etc.).**
- Pour les indemnisations : cf. document Indemnisation Assistantes maternelle